

NOUVELLE RÉGLEMENTATION · DÉCRET N° 2026-526 DU 22 JUIN 2026

Étudiants étrangers : un nouveau seuil de ressources à justifier

Applicable à compter du 1er août 2026

Le décret n° 2026-526 du 22 juin 2026, publié au Journal officiel, rehausse sensiblement le niveau de ressources que doit justifier le ressortissant de pays tiers sollicitant un titre de séjour pour motif d'études. Le montant minimal, jusqu'ici indexé sur l'allocation d'entretien des boursiers du Gouvernement français, est désormais arrimé au SMIC. Concrètement, l'exigence passe d'environ 615 € à **877,50 € par mois** au regard du SMIC en vigueur — une hausse de l'ordre de 43 %. Décryptage à l'attention des praticiens et des établissements d'accueil.

● Ce que change le décret

Le texte crée un nouvel **article R. 422-2 du CESEDA**, ainsi rédigé : l'étranger doit justifier de « moyens d'existence mensuels correspondant au moins à **47 % du montant brut du salaire minimum de croissance mensuel** » en vigueur au jour du dépôt de sa demande, pour une activité à temps plein.

Deux ruptures par rapport au régime antérieur méritent d'être soulignées :

Un nouvel indice de référence. Le seuil n'est plus assis sur le montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base versée aux boursiers du Gouvernement français — référence jugée trop faible et insuffisamment évolutive — mais sur une fraction du SMIC. Cette réforme s'inscrit dans le prolongement des préconisations de la Cour des comptes formulées dans son rapport de mars 2025 sur l'attractivité de l'enseignement supérieur français pour les étudiants internationaux.

Une indexation dynamique. Le montant exigé suit désormais mécaniquement les revalorisations du SMIC, l'indice de référence étant actualisé au moins une fois par an et indexé sur l'inflation.

● Le nouveau mode de calcul

Le SMIC brut mensuel s'établit, depuis sa revalorisation automatique du 1er juin 2026, à **1 867,02 €** (35 heures). L'application du taux de 47 % donne donc :

$$1\,867,02\ \text{€} \times 47\ \% = 877,50\ \text{€ par mois}$$

Point d'attention pratique : le décret retient le SMIC « en vigueur au jour du dépôt de la demande ». Le seuil n'est donc pas figé : chaque revalorisation du SMIC — annuelle au 1er janvier, ou en cours d'année en cas de forte inflation, comme celle intervenue le 1er juin 2026 — fait évoluer automatiquement le montant à justifier. Le chiffre de 877,50 € correspond à l'état du SMIC à la date de publication du décret et a vocation à augmenter.

● Champ d'application

Le nouveau seuil concerne les demandes présentées sur le fondement des articles **L. 422-1** (carte « étudiant ») et **L. 422-4, L. 422-5 et L. 422-6** (étudiants relevant d'un programme de mobilité au sein de l'Union européenne).

Restent en revanche hors du champ de cette exigence renforcée les hypothèses dans lesquelles le CESEDA dispense déjà l'étudiant de justifier de ses conditions d'existence — notamment l'étranger ayant satisfait aux épreuves du concours d'entrée d'un établissement d'enseignement supérieur ayant signé une convention avec l'État (art. L. 422-2). Le décret procède par ailleurs à l'abrogation du dernier alinéa de l'article R. 422-8 (étudiant prolongeant son séjour ou revenant sur le territoire), par coordination.

● Entrée en vigueur et application dans le temps

Le décret entre en vigueur le **1er août 2026**. Le nouveau seuil s'appliquera aux demandes d'admission au séjour présentées à compter de cette date. Les demandes déposées avant le 1er août 2026 demeurent régies par le régime antérieur.

Le dispositif est étendu à Wallis-et-Futuna, à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie.

● Une réforme à replacer dans un mouvement d'ensemble

Le rehaussement du seuil de ressources ne se lit pas isolément. Il s'ajoute à plusieurs mesures adoptées en 2026 qui pèsent sur la situation financière des étudiants extra-communautaires :

- l'encadrement des **exonérations de droits d'inscription différenciés** (décret n° 2026-385 du 19 mai 2026), qui plafonne progressivement à 20 % la part d'étudiants pouvant être exonérés par chaque établissement ;
- la **suppression des APL** pour les étudiants étrangers hors UE et non boursiers, applicable au 1er juillet 2026, soit une perte de l'ordre de 150 à 250 € mensuels.

Conjuguées, ces évolutions renforcent l'exigence de moyens d'existence à un moment où le coût de la vie étudiante augmente. La hausse du seuil de ressources doit ainsi être anticipée en amont du dépôt de la demande, sous peine de refus.

● Ce que les praticiens doivent retenir

Anticiper le montant exact au jour du dépôt : raisonner en pourcentage du SMIC en vigueur plutôt qu'en valeur figée, le seuil évoluant à chaque revalorisation.

Sécuriser les justificatifs de ressources (attestation bancaire, prise en charge, bourse, ressources des parents) à hauteur du nouveau seuil mensuel.

Auditer les dossiers en cours : un dépôt avant ou après le 1er août 2026 n'emporte pas les mêmes conséquences.

Informers les établissements d'accueil et les étudiants suffisamment tôt, notamment pour les inscriptions de la rentrée 2026-2027 via la plateforme Études en France.

L'équipe Immigration & Mobilité internationale de LexCase reste à votre écoute pour vous accompagner dans l'ensemble de vos démarches d'immigration et de résidence en France, ainsi que dans vos relations avec les consulats français partout dans le monde — de la constitution des dossiers jusqu'à la sécurisation de vos titres de séjour.

Source : décret n° 2026-526 du 22 juin 2026 (JORF) · art. R. 422-2 CESEDA · décret n° 2026-385 du 19 mai 2026 · SMIC au 1er juin 2026 (1 867,02 € brut/mois).

www.lexcase.com

PARIS

65, rue d'Anjou
75008 Paris
+33 (0)1 40 20 22 22

LYON

2, rue Pdt Carnot
69002 Lyon
+33 (0)4 37 23 11 11

MARSEILLE

38, rue Grignan
13001 Marseille
+33 (0)4 91 33 22 22

BORDEAUX

50, cours Pasteur
33000 Bordeaux
+33 (0)5 54 72 00 53